



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025**

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : GRIMAULT Jean-Louis donne son pouvoir à Henri SAULGRAIN, DUPUY-CHANET Marie-Laure donne son pouvoir à Marie-Pierre RIGAUD

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel BREHERET

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2025-24 DU 03-03

AVIS PLUi

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), définissant les modalités de collaboration entre la CCALS et les communes membres ainsi que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la loi Climat et Résilience promulguée le 22 aout 2021 ;

Vu les débats tenus au sein du Conseil communautaire le 1er février 2024 ainsi que dans tous les Conseils Municipaux des communes concernées par le projet de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de la CCALS ;

Vu le courrier de la Communauté de communes reçu le 5 décembre 2024 sollicitant l'avis de la commune sur le projet ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Monsieur le Maire rappelle les principales caractéristiques du projet de PLUi.

Au regard des éléments présentés il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H avec les demandes d'ajustement suivantes :

1 - Modification du plan de zonage PLUi :

- Basculer la parcelle référencée A444 en zone A

POUR : 16 - CONTRE : 1

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



- Basculer la parcelle référencée C444 en zone A

UNANIMITÉ

- Retirer la prescription EBC (Espaces Boisés Classés) aux parcelles C1357 et C1356

POUR : 15 - CONTRE : 2

2 - Modification règlement écrit : Dispositions règlementaires relatives au stationnement :

« L'ensemble des dispositions ci-après ne s'applique pas :

- aux demandes d'extension ou de surélévation apportées aux immeubles de logements existants sans création de logement supplémentaire ;
- aux modifications de constructions existantes (réhabilitation, Changement de destination)

Les changements de destinations et les transformations de bâtiments existants ne sont pas concernés par les normes ci-dessous, »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, dès lors qu'il y a division d'une habitation en plusieurs logements, se pose la problématique du stationnement sur le domaine public.

POUR : 15 - ABSTENTION : 2

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Secrétaire de Séance
Emmanuel BREHERET

Etriché, le 4 mars 2025

Le Maire
David LAGLEYZE

